



Malfaçon lors de la réparation d'un poêle à bois

Par **nathM44**, le **12/07/2017** à **10:48**

Bonjour à tous,

Locataire de mon logement, mon poêle à bois est tombé en panne au mois d'avril. J'ai donc fait venir une société que je ne connaissais pas pour la réparation. En effet, l'artisan qui est venu a racheté l'entreprise avec laquelle j'avais l'habitude de travailler jusqu'alors et avec qui je n'avais jamais eu de soucis.

L'artisan est donc venu réparer l'appareil de chauffage et est reparti avec le chèque de règlement de la facture. Or, celui-ci devant passer le week-end chez des amis, il n'a pas vérifié son travail. Dans la nuit, je me suis rendue compte que j'avais des difficultés à respirer. J'ai donc utilisé le bouton marche/arrêt de l'appareil. Bien m'en a pris car le lendemain matin (vendredi férié), je me suis rendue compte que la cheminée évacuant les fumées de combustion n'avait pas été raccordée. Je respirais donc tous les gaz qui s'échappaient à l'intérieur de la maison (photo prises).

J'ai recontacté la société dès le lundi matin. L'artisan s'est déplacé pour remonter la cheminée le mercredi. Bien entendu, il a minimisé l'évènement en m'expliquant que si mon installation était "pourrie" cela n'était pas de sa faute. Il n'a effectué aucune vérification.

Lorsque j'ai voulu rallumer l'appareil (utilisation du bouton marche/arrêt), j'ai entendu un gros boom qui a fait sauter le compteur électrique.

Depuis, malgré les nombreux mails, coups de téléphone et rencontre fortuite dans un magasin (il m'avait promis de venir voir mais "n'allait pas faire que ça") je n'ai pas de nouvelles de sa part et mon poêle ne fonctionne toujours pas.

D'où ma question. Que puis-je faire maintenant pour l'obliger à réaliser les travaux?

Avec mes remerciements pour vos réponses et en espérant avoir été claire.

Bien cordialement